

# DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 24-031

**Service :** Direction de la Cohésion Sociale

**Objet :** Organisation d'ateliers découverte du cirque par l'Ecole des Techniques et des Arts du Cirque (ETAC) - 2 boulevard Joliot Curie 01000 Bourg-en-Bresse - à l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant à Saint Etienne du Bois (01370).

## LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des familles et notamment les articles L.214-1 et suivants et D.214-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.2324-1 et suivants et R.2324-1 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

**VU** l'arrêté n° 20-12 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 7<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Madame Virginie GRIGNOLA-BERNARD dans le domaine de l'Action Sociale et de la Petite Enfance, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision de même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

**CONSIDERANT** que les structures petite enfance veillent à la santé, à la sécurité à l'épanouissement et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement ; qu'elles sont des lieux d'éveil et de prévention qui concourent à l'intégration sociale, conformément à la réglementation ;

**CONSIDERANT** que les découvertes culturelles participent au bon développement de l'enfant, à son éveil et à son épanouissement ;

**CONSIDERANT** l'opportunité de conclure un partenariat avec l'Ecole des Techniques et des Arts du Cirque (ETAC) pour l'organisation d'ateliers de découverte du cirque ;

**DECIDE**

**DE CONCLURE** un partenariat avec l'Ecole des Techniques et des Arts du Cirque (ETAC) de Bourg en Bresse afin de mettre en place des ateliers de découverte du cirque à destination des enfants de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant à Saint Etienne du Bois.

Les modalités sont les suivantes :

- La séance sera assurée par un professionnel de l'Ecole des Techniques et des Arts du Cirque (ETAC), 2 boulevard Joliot Curie, 01000 Bourg-en-Bresse ;
- La séance se déroulera à l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant à Saint Etienne du Bois, mercredi 27 mars 2024 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- Le Coût global de la prestation s'élève à 141,80€ TTC.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 13 février 2024.

**Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente**



**Virginie GRIGNOLA-BERNARD**  
Déléguée à l'Action sociale et à la Petite Enfance